

**Annexe 51-29 du Livre V de l'ancien code de la santé publique applicable en
Nouvelle-Calédonie**

Annexe à l'article R. 5132-44

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-2981/GNC du 21 décembre 2022 modifiant le livre V
de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique
applicable en Nouvelle-Calédonie

JONC du 30 décembre 2022
Page 1599

**ATTESTATION DE DESTRUCTION DE SUBSTANCE, PREPARATION OU MEDICAMENT
STUPEFIANT DENATURE**

**PV DE DESTRUCTION DES SUBSTANCES, PRÉPARATIONS OU MÉDICAMENTS CLASSÉS
COMME STUPÉFIANTS PÉRIMÉS OU RETOURS**
(barrer la mention inutile)

Date d'information au pharmacien inspecteur :

Nom et prénoms du pharmacien titulaire / du vétérinaire responsable :

Nom et adresse del'officine (Timbre de l'officine) / de l'établissement de soins vétérinaires :

Cocher la case correspondante

Produit du stock	Produit retourné (hors comptabilité stupéfiants)	Désignation du produit (nom et forme) du conditionnement	Quantité en unité ou en poids	Numéro de lot	Date de péremption

Utiliser une ligne par lot et/ou date de péremption différente.

Fait à :

Le :

Circuit de destruction :

Signatures précédées des noms, prénoms :

Pharmacien titulaire / Pharmacien / vétérinaire
Vétérinaire responsable témoin

Nom
Prénom
Numéro IPS